



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 OCTOBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS ETABLIE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2121-25 et L5211-1 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1. ELECTION D'UN VICE - PRESIDENT

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

DECIDE de procéder à l'élection d'un 5ème Vice – président, en remplacement de la Vice – présidente démissionnaire.

PROCEDE A L'ELECTION de la 5^{ème} Vice -Présidente, Madame Sophie MATHARAN, qui à l'issue est immédiatement installée.

2. FINANCES - FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) - RÉPARTITION 2022

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

(1 non votants)

1/ DECIDE d'adopter une répartition du versement dérogatoire au droit commun,

2/ FIXE la répartition du prélèvement pour 2022 entre la Communauté d'agglomération et ses communes à hauteur de 46,34 % pour la CACP et 53,66 % pour les communes,

3/ FIXE la répartition du reversement pour 2022 entre les communes en fonction du potentiel fiscal,

4/APPROUVE la prise en charge par la CACP du prélèvement dû par la commune de Cergy en application des dispositions de l'article L2336-3 du CGCT.

3. FINANCES - TAXE D'AMÉNAGEMENT : REVERSEMENT DES COMMUNES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ ADOPTE le principe de reversement de 5% de la part communale de la taxe d'aménagement nette des remboursements liés aux dégrèvements à la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. ASSEMBLÉE CITOYENNE : CRÉATION - MODALITÉS DE DÉSIGNATION DE SES MEMBRES

Après en avoir délibéré à l'unanimité et 2 abstentions le Conseil :

1/ DECIDE la création d'une Assemblée citoyenne composée de 69 membres,

2/ DECIDE que ses membres seront désignés selon les modalités reprises en annexe de la délibération.

5. PARCS DE STATIONNEMENT - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2021

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

APRES AVOIR PROCÉDE A L'EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE, EN PREND ACTE

6.1 PARCS DE STATIONNEMENT D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE - CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC : AVENANT N°3

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

(3 non votants)

1/APPROUVE les termes du projet d'avenant n°3 au contrat de concession du service public de gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire,

2/AUTORISE le Président ou son représentant à signer avec la société EFFIA l'avenant n°3 ainsi que ses actes subséquents.

6.2 PARCS DE STATIONNEMENT D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE - CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC : GRILLE TARIFAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

(8 non votants)

1/ APPROUVE l'intégration d'une période de gratuité aux jours de marché (1h30) ainsi qu'aux dates et heures de spectacles du Douze,

2/ ADOPTE la grille tarifaire pour le secteur Axe Majeur Horloge.

7. EAU ET ASSAINISSEMENT EAUX USEES - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS - RAPPORTS ANNUELS DES DÉLÉGATAIRES - EXERCICE 2021

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2021,

2/ PREND ACTE de la présentation et de l'examen des rapports des délégués du service public de l'eau et du traitement des eaux usées pour l'exercice 2021, en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

3/ DIT qu'en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement seront mis à la disposition du public, notamment à l'Hôtel de l'Agglomération et dans les mairies des treize communes de l'Agglomération.

8. DÉCHETS - PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA) : VALIDATION AVANT CONSULTATION DU PUBLIC ET ADOPTION

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ VALIDE le Programme Local de Prévention des Déchets (PLPDMA),

2/ DIT qu'il sera soumis à consultation du public avant adoption par le Conseil communautaire.

9. PRINCIPE DE COOPERATION DEPARTEMENTALE POUR LE TRI DES COLLECTES SELECTIVES A L'ECHELLE DU DEPARTEMENT

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

(3 non votants)

1/ PREND ACTE de la poursuite du travail en commun avec le Sigidurs, le syndicat AZUR, la syndicat EMERAUDE, le SMIRTOM du Vexin, le syndicat TRI-ACTION et le syndicat TRI-OR en vue de définir et mettre en œuvre une coopération permettant de structurer le tri des collectes sélectives à l'échelle du département,

2/ PREND ACTE du schéma d'organisation envisagé et de la répartition des tonnages sur les deux centres de tri à l'échelle du département, tel que présenté ci-dessus,

3/ PREND ACTE de l'engagement des personnes publiques exerçant la compétence « Traitement des déchets ménagers et assimilés » sur le département du Val d'Oise dans l'étude et l'objectif de mise en œuvre d'une coopération permettant de structurer le tri des collectes sélectives du département entre deux centres de tri complémentaires.

10. PARTENARIAT ESSEC - CHAIRES TRANSITION ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE : CONVENTIONS TRIENNALES

Après en avoir délibéré à l'unanimité et 1 abstention le Conseil :

(4 non votants)

1/ ATTRIBUE une subvention de 15 000 euros à l'Essec pour l'année 2022,

2/ AUTORISE le versement de la subvention sous réserve des textes en vigueur,

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer les deux conventions afférentes,

4/ DIT QUE les crédits nécessaires seront prévus au BP 2022, à hauteur de 7500 euros à la Direction de projets transition écologique et de 7500 euros dans le budget annexe « déchets ».

Pour cette délibération, Céline ALVES-PINTO a quitté la salle et n'a pas pris part au vote

11. CULTURE - PRINCIPE DU TRANSFERT À LA VILLE DE CERGY DE LA MAISON DES ARTS

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ APPROUVE la sortie de la Maison des Arts (MDA) des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire de la MDA, à l'exception des espaces Piccolo et de la partohèque,

2/ APPROUVE le principe du transfert des activités concernées de la MDA au profit de la Ville de Cergy au 1^{er} janvier 2023.

12. CULTURE - PRINCIPE DE L'INTÉGRATION DU FESTIVAL CERGY, SOIT ! À LA COMPÉTENCE DE LA CACP

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

(2 non votants)

1/ **APPROUVE** l'intégration du festival Cergy, Soit ! à la compétence « politique de soutien à la culture » de la CACP,

2/ **APPROUVE** le principe du transfert du festival de la Ville au profit de la CACP au 1^{er} janvier 2023.

13.1 DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC AREN'ICE : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Après en avoir délibéré à l'unanimité et 2 abstentions le Conseil :

(3 non votants)

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 au contrat de Délégation de Service Public entre Univers Glace et la CACP.

13.2 DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC AREN'ICE : AVENANT N°3 À LA CONVENTION D'USAGE AU PROFIT DU HCCP ET DES JOKERS SAS

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

(4 non votants)

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la Convention Quadripartite d'Usage entre le délégataire (société Univers Glace), l'association HCCP, la SAS les Jokers et la Communauté d'agglomération,

14. FINANCES - CONVENTION DE FINANCEMENT DU FONDS FRICHES RELATIVE AU PROJET DE RECONVERSION DE L'ANCIENNE POSTE À CERGY

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

(3 non votants)

1/ **AUTORISE** le président ou son représentant à signer la convention de financement avec l'état portant sur le projet de reconversion de l'ancienne poste à Cergy.

2/ **ENREGISTRE** que le montant de la subvention accordée par l'Etat est de 2 340 000 €.

15. EQUIPEMENTS COMMUNAUX - GROUPE SCOLAIRE DES MARJOBERTS À CERGY : MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

(1 non votant)

1/ **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre au groupement dont Roda architectes est le mandataire pour un montant de 967 792 € HT soit 1 161 350,40 € TTC (mission de base et missions complémentaires),

2/ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le marché correspondant,

3/ **PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget de la Communauté d'agglomération.

16. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE 2016-2022 - PROLONGATION SUR L'ANNÉE 2023

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

(2 non votants)

1/ APPROUVE la prolongation pour une année supplémentaire du Programme Local de l'Habitat 2016-2022 dans les mêmes conditions, sous réserve de l'avis favorable de l'Etat,

2/ APPROUVE la prolongation de la délégation des aides à la pierre dans les mêmes conditions,

3/ APPROUVE la prolongation des dispositifs « permis de louer » mis en place sur les communes de Cergy, Pontoise et Saint-Ouen l'Aumône, sur les mêmes secteurs et dans les mêmes conditions,

4/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de ces décisions.

17. EAU POTABLE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ÉTUDES DE BASSINS D'ALIMENTATION ET LA DÉFINITION DES PLANS D'ACTIONS POUR LES CAPTAGES SENSIBLES DE COURDIMANCHE ET DE LA SOURCE DU LAVOIR AINSI QUE LES CAPTAGES DE BRAY 1& 2 ET VALLÉE DE MILLET

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

(2 non votants)

1. **APPROUVE** la réalisation des études de délimitation des bassins d'alimentation des deux captages sensibles de Courdimanche et de la Source du Lavoir localisées sur le territoire de la CACP et des trois captages non prioritaires et non sensibles implantées sur le Vexin (Bray 1&2 et Vallée du Millet) ainsi que la définition des programmes d'actions à mener,

2. **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commande,

3. **DESIGNE** Madame Anne-Marie BESNOUIN pour représenter la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise à la commission d'appel d'offres du groupement,

4. **PRECISE** que l'opération sera rattachée au budget annexe EAU POTABLE sur l'opération 16GSP40023.

18. EAU POTABLE - CONVENTION D'ACHAT D'EAU AVEC LE SEDIF : AVENANT TECHNIQUE N°1

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

(2 non votants)

1/ APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention de fourniture d'eau potable entre le SEDIF, la CACP, son délégataire (Cyo) en date du 19 février 2020,

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°1.

19. GEMAPI - GESTION PARTAGÉE DU BASSIN DES COCHEVIS À JOUY LE MOUTIER : CONVENTION AVEC ENTENTE OISE-AISNE

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

(2 non votants)

1/ APPROUVE la convention de gestion partagée du bassin des Cochevis, **2/ AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de gestion partagée du bassin des Cochevis.

20. GEMAPI - OPÉRATION DE RESTAURATION ÉCOLOGIQUE DU RU DE LIESSE À SAINT OUEN L'AUMÔNE : PROGRAMME - FICHE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

(2 non votants)

1/ APPROUVE le programme de l'opération de restauration écologique du ru de Liesse à Saint Ouen l'Aumône,

2/ ENREGISTRE la fiche financière prévisionnelle de l'opération, telle qu'annexée,

3/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions liées à cette opération, et à signer le cas échéant les conventions correspondantes,

4/ DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget GEMAPI, Opération I10RAP1002.

21. EAUX PLUVIALES - TRAVAUX POUR LA GESTION GLOBALE DES EAUX PLUVIALES DE LA PARTIE OUEST DU VILLAGE À COURDIMANCHE : PROGRAMME DE TRAVAUX - ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

(2 non votants)

1/ APPROUVE le programme de travaux pour la gestion globale des eaux pluviales du secteur Ouest du village à Courdimanche,

2/ ENREGISTRE l'enveloppe financière de l'opération pour un montant total prévisionnel de 1 141 074 €TTC,

3/ AUTORISE le président, ou son représentant, à solliciter d'éventuelles aides financières,

4/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte administratif relatif à la réalisation de cette opération,

5/ DIT que l'opération sera rattachée au budget principal, Programme : 16PATCOPCO – Patrimoine Communautaire ; Opération : 16PCO20165 – Protection contre les inondations – Imputation : 23 811 2315.

22. PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL CERGY-PONTOISE VEXIN FRANÇAIS - RÉPONSE À L'APPEL À PROJETS 2022 PLAN DE RELANCE : CONVENTION AVEC L'ETAT

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

(2 non votants)

1/ **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la Préfecture de Région en réponse à appel à projets « émergence et amplification des projets alimentaires territoriaux en Ile-de-France »- France relance 2022,

2/ **PRECISE** que les crédits sont pour partie prévus au BP 2022 sur l'opération 22DED10377 de la DPTE et seront proposés sur la même ligne de la DPTE dans le cadre du BP 2023.

23. AMÉNAGEMENT - ZAC CERGY PUISEUX : CONVENTION DE PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS AVEC LA SOCIÉTÉ LÉON GROSSE IMMOBILIER

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

(2 non votants)

1/ **APPROUVE** les termes de la convention de participation des constructeurs à intervenir entre Cergy Pontoise Aménagement et la Société LEON GROSSE IMMOBILIER,

2/ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention participation à mettre en œuvre entre Cergy-Pontoise Aménagement et la Société LEON GROSSE IMMOBILIER.

24. ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) BOSSUT : DISPOSITIF D'AIDE RÉGIONALE 100 QUARTIERS INNOVANTS ET ÉCOLOGIQUES

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

(2 non votants)

1/ **AUTORISE** Cergy-Pontoise Aménagement à obtenir les financements affectés à l'aménagement des espaces publics du « Cœur de quartier » auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France,

2/ **AUTORISE** Cergy-Pontoise Aménagement à percevoir tout ou partie de ladite subvention au titre de l'aménagement des espaces publics du « Cœur de quartier »,

3/ **AUTORISE** le Président à signer tout acte(s) correspondant(s) ainsi que la signature d'une convention tripartite à intervenir entre le Conseil Régional d'Ile-de-France, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et Cergy-Pontoise Aménagement afin d'obtenir les financements affectés à la construction du groupe scolaire Louis BOSSUT et à l'aménagement des espaces publics du « Cœur de quartier ».

25. EQUIPEMENTS COMMUNAUX - GROUPE SCOLAIRE DU QUARTIER BOSSUT À PONTOISE : PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL - DISPOSITIF D'AIDE RÉGIONALE 100 QUARTIERS INNOVANTS ET ÉCOLOGIQUES

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

(2 non votants)

1/ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel

Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise – Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – CS 80309 – 95027 Cergy-Pontoise Cédex

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter la subvention susceptible d'être obtenue auprès du Conseil régional dans le cadre du dispositif d'aide régionale « 100 quartiers innovants et écologiques », et à signer les actes correspondants.

26. ESPACES PUBLICS - PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE CERGY-PRÉFECTURE - DÉVOIEMENT D'UN RÉSEAU D'EAU POTABLE : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DÉSIGNÉE AVEC GARES ET CONNEXIONS

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

(2 non votants)

1/ ANNULE et REMPLACE la délibération n°18 en date du 12 Avril 2022.

2/ PREND ACTE de l'enveloppe financière des travaux de ce projet de dévoiement d'un montant de 100 000 € HT soit 120 000 € TTC et que seuls les écarts de montants de +/- 10% par rapport à l'estimation initiale des travaux seront pris en charge par Gares et Connexions.

3/ APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage désignée avec Gares et Connexions.

4/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents.

27. COOPÉRATION PORTO-NOVO: PROJET VILLAGE PORTO-NO-MAD LAURÉAT DE L'APPEL À PROJETS GÉNÉRALISTE TRIENNAL 2022-2024 DE LA DAECT (MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES)

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

(2 non votants)

1/ AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter la subvention de 309 000 € accordée pour le projet « *village Porto-No-Mad* » auprès du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères.

2/ AUTORISE la perception par la CACP du montant global de la subvention de 309 000€ sur 3 ans accordée par le MEAE (DAECT) pour le projet « *Village Porto-No-Mad* ».

3/ APPROUVE la convention passée avec la ville de Porto-Novo jointe en annexe et intitulée : « *Convention entre la ville de Porto-Novo et la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise : projet village Porto-No-Mad* ».

4/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention avec la ville de Porto-Novo.

5/ AUTORISE, conformément aux termes de cette convention, le versement d'une subvention globale et forfaitaire de 17 600 € à la ville de Porto-Novo.

6/ APPROUVE la convention avec l'association Ouadada Bénin jointe en annexe et intitulée : « *Convention entre l'association Ouadada Bénin et la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise : projet village Porto-No-Mad* ».

7/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association Ouadada Bénin.

8/ AUTORISE, conformément aux termes de cette convention, le versement d'une subvention globale et forfaitaire de 333 400 € à l'association Ouadada Bénin.

28. CULTURE -FESTIVAL BAROQUE DE PONTOISE : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022-2024 AVEC L'ETAT, LE DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE ET LA VILLE DE PONTOISE

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

(2 non votants)

1/ APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 à intervenir avec le Festival Baroque de Pontoise/AOND, le ministère de la Culture, le Département du Val d'Oise et la ville de Pontoise,

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention

29. SCÈNE NATIONALE - CAFÉ DE LA PLAGE - MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION : AVENANT À LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

(2 non votants)

1/ FIXE à 1 000 euros HT le montant de la redevance mensuelle pour l'occupation du Café de la Plage dans le cadre de sa poursuite exceptionnelle et temporaire du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023 et faisant suite à l'infructuosité de la procédure de consultation lancée par la Scène Nationale,

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant afférent à la convention d'occupation avec la Société FRESSTO.

30. PISCINE DU PARVIS : MODIFICATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS)

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

(2 non votants)

- **DECIDE** d'adopter le nouveau plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) de la piscine du Parvis,

31. CERGY : TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA LANTERNE - PHASE 1 : FONDS DE CONCOURS - CONVENTION

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

(2 non votants)

1/ APPROUVE la convention d'attribution des fonds de concours à intervenir avec la commune de Cergy pour les travaux de la phase 1 de la requalification de la Lanterne,

2/ ENREGISTRE le plan de financement prévisionnel,

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention,

4/ DIT que les crédits nécessaires sont prévus au PPI 2022-2028 – Opération 22FDC20788.

32. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES : ACTUALISATION

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

(2 non votants)

1/ ADOPTE les articles 1, 26.2, 21 et 35 modifiés du règlement intérieur des instances communautaires,

33. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) : MODIFICATION DE LA COMPOSITION - DESIGNATION

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

(2 non votants)

1/ MODIFIE et FIXE le nombre de membres du collège des associations à 11.

2/ DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination du 11^{ème} membre.

3/ DESIGNE l'Association des Abonnés au Chauffage Urbain de Cergy-Pontoise - A.A.C.U.C.P. pour siéger au sein du collège des associations locales, représentée par son président,

4/ RAPPELLE la composition du collège des associations au sein de la CCSPL :

ASSOCIATION A.G.L.E.A.U.,

ASSOCIATION AFOC (Association Force Ouvrière Consommateurs),

ASSOCIATION ASSECO-CFDT,

ASSOCIATION ARC 95,

ASSOCIATION INDECOSA-CGT 95,

ASSOCIATION CSF (Confédération Syndicale des Familles),

ASSOCIATION CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie),

ASSOCIATION OR.GE.CO (Organisation Générale des Consommateurs),

ASSOCIATION UFC QUE CHOISIR,

ASSOCIATION CERGY-PONTOISE ENVIRONNEMENT,

ASSOCIATION DES ABONNES AU CHAUFFAGE URBAIN DE CERGY-PONTOISE - A.A.C.U.C.P.

34.1 SERVICES GÉNÉRAUX - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CACP AU SEIN D'INSTANCES ET ORGANISMES DIVERS – CY UNIVERSITE

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

(2 non votants)

1/ DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à ces nominations.

2/ DESIGNE :

- ✓ Thibault HUMBERT, titulaire,
- ✓ Keltoum ROCHDI, titulaire,
- ✓ Jean-Guillaume CARONE, suppléant,
- ✓ Gilles LE CAM, suppléant.

comme représentants de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise au sein du Parlement étudiant de CY Cergy-Paris Université.

34.2 SERVICES GÉNÉRAUX - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CACP AU SEIN D'INSTANCES ET ORGANISMES DIVERS – SIARP

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

(2 non votants)

1/ DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette nomination.

2/ DESIGNE Madame TOUAZI Siham en qualité de titulaire, représentant de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise au sein du Comité syndical du SIARP.

35. RESSOURCES HUMAINES - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE EAU

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

(2 non votants)

1/ DECIDE DE CREER au 11 octobre 2022 les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Assistant.e de direction générale et de communication interne

Cadre d'emplois des ingénieurs et attachés

1 poste à temps complet

Chargé.e d'études Scot

Cadre d'emplois des ingénieurs et attachés

1 poste à temps complet

Chargé.e d'études SCOT et planification urbaine

Cadre d'emplois des ingénieurs et attachés

1 poste à temps complet

Chargé.e d'études portail du réseau des bibliothèques et des Médiathèques

Cadre d'emplois des rédacteurs et des adjoints administratifs

1 poste à temps non complet : 17 heures 30 hebdomadaires

Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise – Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – CS 80309 – 95027 Cergy-Pontoise Cédex

Chef de projet vie étudiante

Cadre d'emplois des ingénieurs et attachés

1 poste à temps complet

Chef.fe de projets Habitat

Cadre d'emplois des ingénieurs et attachés

1 poste à temps complet

Coordinateur classes orchestres

Cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique 1 poste à temps non complet – 14 heures hebdomadaires

Directeur.trice adjoint.e – responsable du service Développement des Entreprises

Cadre d'emplois des ingénieurs et attachés

1 poste à temps complet

Directeur.trice des solidarités et de l'emploi

Cadre d'emplois des ingénieurs en chef et des ingénieurs

1 poste à temps complet

Professeur de classe orchestres

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

4 postes à temps non complet – 4 heures hebdomadaires

Professeur de classe orchestres

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 11 heures hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique - Accompagnement danse

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 7 heures 30 hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique - Accompagnement piano

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 4 heures 30 hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique - Alto – Coordinateur

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps complet

Professeur d'enseignement artistique – Chorale

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 6 heures hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique - Chorale FM

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 6 heures hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique - Chorale FM

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 3 heures 30 hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique – Composition

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 10 heures hebdomadaires

Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise – Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – CS 80309 – 95027 Cergy-Pontoise Cédex

Professeur d'enseignement artistique – Composition

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 6 heures hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique - Danse Contemporaine

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 16 heures hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 14 heures hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 2 heures 30 hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique - Piano

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 7 heures hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique - Violon

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 3 heures hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique – Violon - Coordinatrice

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps complet

Professeur d'enseignement artistique - Violoncelle – Référent

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps complet

Professeur d'enseignement artistique - Clavecin

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 12 heures hebdomadaires

Professeure d'enseignement artistique - Flûte à bec

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 12 heures hebdomadaires

Professeure d'enseignement artistique - Formation musicale

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 3 heures hebdomadaires

Professeure d'enseignement artistique - Formation musicale

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 10 heures hebdomadaires

Professeure d'enseignement artistique - Formation musicale - Coordinatrice handicap

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps complet

Professeure d'enseignement artistique - Formation musicale – Référente

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 15 heures 30 hebdomadaires

Professeure d'enseignement artistique – Piano

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 12 heures hebdomadaires

Responsable du secteur Energies

Cadres d'emplois des ingénieurs et des attachés

1 poste à temps complet

Responsable du service Enseignement supérieur, entrepreneuriat et innovation.

Cadres d'emplois des administrateurs et des attachés

1 poste à temps complet

Responsable du service habitat

Cadres d'emplois des ingénieurs et des attachés

1 poste à temps complet

Responsable du service prospective et planification urbaine

Cadres d'emplois des ingénieurs et des attachés

1 poste à temps complet

Responsable du Service Solidarités urbaines et Politique de la ville

Cadres d'emplois des ingénieurs et des attachés

1 poste à temps complet

2/ DECIDE DE CREER au 11 octobre 2022 les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget annexe eau :

Chef de projet Cycle de l'Eau

Cadres d'emplois des ingénieurs, des attachés et des techniciens

2 postes à temps complet

3/ DECIDE DE SUPPRIMER au 11 octobre 2022 les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Attachée de direction

Cadres d'emplois des attachés et des rédacteurs

1 poste à temps complet

Chargé.e d'exploitation Etudes et Travaux

Cadres d'emplois des agents de maîtrise et des techniciens

1 poste à temps complet

Chef.fe de projet Energie

Cadres d'emplois des ingénieurs et des attachés

1 poste à temps complet

Coordinateur classes orchestres
Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 9 heures hebdomadaires

Directeur de la Stratégie Urbaine

Cadres d'emplois des ingénieurs en chef et des ingénieurs

1 poste à temps complet

Directeur.trice adjoint.e - responsable du service Enseignement supérieur, entrepreneuriat et innovation.

Cadres d'emplois des administrateurs et des attachés

1 poste à temps complet

Professeur de classe orchestre

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 9 heures hebdomadaires

Professeur de classe orchestres

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

2 postes à temps non complet – 8 heures hebdomadaires

Professeur de classe orchestres

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 6 heures hebdomadaires

Professeur de classe orchestres

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

2 postes à temps non complet – 2 heures hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique - Accompagnement danse

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 10 heures hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique - Accompagnement piano

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 3 heures hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique – Alto

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps complet

Professeur d'enseignement artistique – Chorale

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 4 heures 30 hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique - Chorale FM

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 3 heures hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique - Chorale FM

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 1 heure 30 hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique – Composition

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 6 heures hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique – Composition

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 8 heures hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique - Danse Contemporaine

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps complet

Professeur d'enseignement artistique - FM Danse

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 2 heures hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 11 heures hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 2 heures hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 2 heures 15 hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 7 heures 45 hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique – Saxophone

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps complet

Professeur d'enseignement artistique - Violon

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps complet

Professeur d'enseignement artistique - Violoncelle – Coordinateur

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps complet

Professeur.e d'enseignement artistique - Formation musicale

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps complet

Professeur.e d'enseignement artistique - Formation musicale

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps complet

Professeure d'enseignement artistique - Clavecin, basse continue – coordinateur

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 12 heures hebdomadaires

Professeure d'enseignement artistique - Flûte à bec

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 9 heures hebdomadaires

Professeure d'enseignement artistique - Formation musicale

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 6 heures 15 hebdomadaires

Professeure d'enseignement
Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise – Hôtel d'agglomération – Parvis de la
Préfecture – CS 80309 – 95027 Cergy-Pontoise Cédex

artistique - Formation musicale

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 15 heures 30 hebdomadaires

Professeure d'enseignement artistique - Piano

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 8 heures hebdomadaires

Professeure d'enseignement artistique – Piano

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 7 heures hebdomadaires

Responsable de projets planification urbaine

Cadres d'emplois des ingénieurs et des attachés

1 poste à temps complet

Responsable du Secteur Habitat

Cadres d'emplois des ingénieurs et des attachés

1 poste à temps complet

Responsable du Secteur Solidarités urbaines et Politique de la ville

Cadres d'emplois des ingénieurs et des attachés

1 poste à temps complet

Responsable du service Développement des entreprises

Cadres d'emplois des ingénieurs et des attachés

1 poste à temps complet

Responsable du service emploi

Cadres d'emplois des ingénieurs et des attachés

1 poste à temps complet

Responsable du Service Habitat et Solidarités Urbaines

Cadres d'emplois des ingénieurs et des attachés

1 poste à temps complet

4/ DECIDE DE SUPPRIMER au 11 octobre 2022 les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget annexe eau :

Chargé.e d'opération Cycle de l'Eau

Cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens

1 poste à temps complet

5/ DECIDE DE MODIFIER au 11 octobre 2022 les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Adjoint au responsable du secteur régie assainissement

Est remplacé par **Adjoint au responsable du secteur exploitation cycle de l'eau**

1 poste à temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Agent d'exploitation régie assainissement

Est remplacé par **Agent d'exploitation cycle de l'eau**

4 postes à temps complet

Les activités des postes restent inchangées

Chargé d'études observatoire

Est remplacé par **Chargé d'études observatoire territorial**

1 poste à temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise – Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – CS 80309 – 95027 Cergy-Pontoise Cédex

DGA Culture, Sport, Vie étudiante, Tourisme et Relations Internationales

Est remplacé par **DGA Valorisation et animation du territoire**

1 poste à temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Directeur Culture et Education Artistique

Est remplacé par **Directeur du CRR**

1 poste à temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Directeur,trice des Relations Internationales

Est remplacé par **Directeur,trice de projets**

1 poste à temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Professeure d'enseignement artistique - Conseiller pédagogiques et artistique de Musique

Est remplacé par **Professeure d'enseignement artistique - Musique de chambre - Déchiffrage - Conseiller**

1 poste à temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Professeure d'enseignement artistique - FM Jazz

Est remplacé par **Professeur d'enseignement artistique - Formation Musical Jazz**

1 poste à temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Responsable du Secteur Assainissement

Est remplacé par **Responsable du secteur exploitation cycle de l'eau**

1 poste à temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Chef de projet renouvellement urbain

Est remplacé par **Responsable de projet Marcouville**

1 poste à temps complet

Les activités du poste restent inchangées

6/ DECIDE DE MODIFIER au 11 octobre 2022 les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget eau :

Chef de projet Cycle de l'Eau - référente aménagement

Est remplacé par **Chef.fe de projet cycle de l'eau**

1 poste à temps complet

Les activités du poste restent inchangées

7/ PRECISE QUE les emplois créés seront pourvus par des fonctionnaires titulaires de ces grades, ou en l'absence de ces fonctionnaires par des agents contractuels justifiant nécessairement des diplômes requis pour se présenter aux concours correspondants au niveau du poste concerné ou d'une expérience professionnelle équivalente. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire et des primes afférentes au grade concerné.

8/ AUTORISE, en l'absence de candidature de fonctionnaires ou si la candidature d'un agent contractuel présente un avantage déterminant en matière d'expérience, de formation ou de compétence, le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 dont les candidatures correspondent aux missions générales de l'emploi décrites dans le tableau des emplois. La rémunération sera fixée par le ou les cadres d'emplois ouverts pour chaque

emploi.

9/ PRECISE QUE les dispositions autorisant le recours au recrutement d'agents contractuels suivront les évolutions règlementaires et législatives.

10/ PRECISE QUE le tableau des emplois permanents est annexé à la présente délibération.

11/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

12/ DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

36. RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SOS MNS - TAUX DES VACATIONS DES MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

(2 non votants)

1/ APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'association SOS MNS,

2/ DECIDE de fixer la rémunération des maîtres-nageurs sauveteurs diplômés recrutés dans le cadre du partenariat avec l'association SOS MNS pour assurer des missions de surveillance des bassins du lundi au samedi, les dimanches et les jours fériés, d'enseignement de la natation ou de la surveillance de natation scolaire (primaire, collège, lycée) ainsi que des prestations d'aquagym au taux de 25 euros net, congés payés inclus.

3/ PRECISE que la rémunération des vacations sera effectuée sur la base d'un état nominatif du nombre d'heures réellement effectuées par les maîtres-nageurs sauveteurs concernés.

4/ PRECISE que les modalités de rémunération dans les conditions ci-dessus exposées à compter de la date de signature de la convention de partenariat.

5/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention avec SOS MNS,

6/ DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque exercice budgétaire, chapitre 012.

37. RESSOURCES HUMAINES - FORFAITS VACATIONS DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

(2 non votants)

1/ DECIDE d'approuver l'ajout d'une vacation accueil au Conservatoire à Rayonnement Régional.

2/ DECIDE d'actualiser le tableau des vacations du Conservatoire à Rayonnement Régional pour prendre en compte cette nouvelle vacation ainsi que son montant.

Vacataire	Statut	Temps pris en compte	Rémunération brute appliquée
Accueil du CRR		Tarif de l'heure	Smic horaire
Action pédagogique ou culturelle			
Personne tenant la billetterie	Tous statuts	Moins de 3 heures	22,87 €
		3 heures et plus	30,49 €
Jury d'examen	Tous statuts	Moins de 2 heures	29,34 €
		Plus de 2 heures et < 3 heures	58,68 €
		Plus de 3 heures et < 4 heures	88,02 €
		4 heures et plus	117,36 €
CEPI	Tous statuts	Tarif de l'heure	50,00 €
Conférenciers, artistes en résidence, intervenant dans des stages ou master-class	Fonctionnaires cotisant à la CNRACL (y compris en cumul d'emplois)	½ journée	249,63 €
		1 journée	499,24 €
	Agents cotisants à l'IRCANTEC (contractuels et fonctionnaires) – agents sans statut	½ journée	282,49 €
		1 journée	564,98 €

Le montant du SMIC horaire suivra les évolutions règlementaires.

3/ DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque exercice budgétaire, chapitre 012.

38. RESSOURCES HUMAINES - ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 : MODALITÉS DU VOTE ÉLECTRONIQUE PAR INTERNET

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

(2 non votants)

1/ FIXE l'ouverture du scrutin au jeudi 1^{er} décembre à 8h30. La clôture du scrutin est fixée au mercredi 07 décembre à 17h00.

Pendant cette période, le site de vote à sera accessible aux électeurs 7J/7 et 24h/24 au moyen de tout terminal connecté à Internet : ordinateur, tablette, smartphone ;

2/ DECIDE que les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet et de déroulement des opérations électorales seront les suivantes :

L'électeur se connectera au site de vote en saisissant un identifiant aléatoire personnel généré par le système de vote, reçu par courrier postal, ainsi qu'une donnée personnelle (matricule) ;

Les électeurs accéderont aux informations relatives aux scrutins les concernant via le site de vote : listes électorales, listes de candidats, composition des bureaux de vote. Les logos et les professions de foi des organisations syndicales seront accessibles sur le site de vote ;

L'électeur sera invité à retirer son mot de passe selon les modalités de son choix, par email, par sms ou par serveur vocal ;

L'électeur accèdera, pour chacun des scrutins le concernant, aux listes de candidats des organisations syndicales candidates, lesquelles apparaîtront simultanément à l'écran.

Le vote blanc sera possible.

L'électeur sera invité à exprimer son vote. Le vote apparaîtra clairement à l'écran et pourra être modifié avant validation. La validation de l'électeur par la saisie de son mot de passe rendra définitif le vote et interdira toute modification ou suppression du suffrage exprimé ;

Une procédure de réassort, à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leur identifiant, sera mise en place. Elle permettra aux électeurs de recevoir à leur convenance par email, par sms ou via un serveur vocal, leur identifiant personnel après authentification auprès du centre d'appel mis en place par le prestataire ou via un formulaire de support en ligne ; l'authentification reposera sur des données personnelles suivantes : nom, prénom, date de naissance et 5 derniers chiffres de l'IBAN.

3/ DECIDE que la conception, la gestion, la maintenance et le contrôle du système de vote électronique seront assurés par un prestataire extérieur.

Une expertise sera réalisée par un expert indépendant afin de vérifier le respect, par le système de vote, des dispositions du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 et de la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

L'expertise couvrira l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote. Elle couvrira également les mesures particulières prises pour la mise en place des postes dédiés.

Dans le cadre de ses missions, l'expert indépendant aura accès aux différents locaux où s'organisent les élections ainsi qu'aux locaux du prestataire.

Le rapport de l'expert sera transmis aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin au plus tard le 30 novembre 2022.

4/ DECIDE que la Cellule d'assistance technique mentionnée à l'article 8 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014, chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique sera composée :

- En tant que représentants de la collectivité, de la Directrice des Ressources humaines, de l'attachée de direction en charge des Relations sociales, de la Direction des Systèmes d'information et du Délégué à la protection des données de la collectivité (DPO) ;
- D'un représentant de chaque organisation syndicale dépositaire d'une candidature ;
- D'un représentant du prestataire.

Les membres de la Cellule d'assistance technique auront accès à l'espace de vote via un profil d'observateur, et pourront contrôler l'évolution du taux de participation ainsi que l'intégrité des informations publiées à l'attention des électeurs.

5/ DECIDE que conformément à l'article 9 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014, un bureau de vote électronique sera constitué pour chaque scrutin soit :

- Un bureau de vote électronique pour le comité social territorial ;
- Un bureau de vote électronique pour chaque commission administrative paritaire ;
- Un bureau de vote électronique pour la commission consultative paritaire.

De plus, un bureau de vote électronique centralisateur, ayant la responsabilité de l'ensemble des scrutins, sera constitué. Il sera composé des membres du bureau de vote du CST.

Les bureaux de vote électronique seront composés de :

- Un président et un secrétaire désignés par l'organe délibérant de la collectivité. En cas d'absence ou d'empêchement du président, le président est remplacé par le secrétaire ;
- Un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste.

Pendant toute la durée du scrutin, les membres des bureaux de vote électronique seront en mesure d'effectuer des contrôles de l'intégrité du système.

6/ DECIDE que, conformément à l'article 14 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014, les membres du bureau de vote électronique centralisateur détiendront les clés de chiffrement permettant le chiffrement et le déchiffrement du système de vote électronique selon les modalités suivantes :

- Une clé pour le président ;
- Une clé pour le secrétaire ;
- Une clé par délégué représentant chaque bureau de vote électronique regroupé au sein du bureau de vote électronique centralisateur.

Au moins trois clés de chiffrement seront éditées et attribuées à des membres du bureau de vote électronique centralisateur.

7/ DECIDE qu'un centre d'appel sera mis en place par le prestataire afin d'aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote.

Celui-ci sera accessible via un Numéro Vert, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, entre la date de transmission des identifiants et le 07 décembre à 17 heures. Il prendra en charge :

- Les demandes d'assistance relatives à la connexion ou à la navigation dans le site de vote ;
- Les demandes de réassort en cas de perte des identifiants.

8/ DECIDE que les listes électorales pour chaque scrutin, seront affichées dans les lieux suivants :

- Hôtel d'Agglomération : DRH ;
- CRR : Salle des professeurs ;
- Verger : Au niveau des cases courriers ;
- CTA : Réfectoire ;
- CPV : Réfectoire ;

- 4 grandes piscines (Axe majeur, Parvis, Louvrais, Hautil) : Salles de repos du personnel ;
- Maradas : Salle de repos ;
- Oréades : 1^{er} étage DSI et salle de repos de la régie propreté.

Elles seront également consultables sur l'intranet de la collectivité.

Une mention de la possibilité de consulter la liste électorale et des lieux de cette consultation sera affichée dans les autres locaux que ce ceux désignés ci-dessus.

Les formulaires de demande de rectification pourront être adressés à la Direction des Ressources humaines par voie électronique, par mail, ou en main propre.

La liste électorale sera transmise par mail aux organisations syndicales ayant déposé une liste de candidats pour l'élection concernée.

Les candidatures et professions de foi seront adressées par courrier aux agents par le prestataire. Elles seront également communiquées aux électeurs sur support électronique.

9/ FIXE l'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail ou souhaitant disposer du matériel ainsi proposé selon les modalités suivantes :

Des postes informatiques dédiés seront installés à l'attention des électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail ou souhaitant disposer du matériel ainsi proposé.

Ces postes dédiés seront installés sur les sites suivants :

- Hôtel d'agglomération : 1
- Grandes piscines : Parvis, Axe majeur, Louvrais, Hautil : 1 par piscine
- CTA : 1
- CPV : 1
- Maradas : 1
- Oréades : régie propreté : 1

Ces postes seront accessibles pendant les heures de service, de l'ouverture jusqu'à la clôture des scrutins. Un mode d'emploi sera mis à la disposition des agents.

Il sera veillé à ce que les conditions nécessaires à l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote soient respectées. Pour cela, les postes informatiques seront installés au sein d'isolaires.

10/ DECIDE qu'en complément du vote électronique par internet, un vote à l'urne sera organisé pour les agents qui le souhaitent, le jeudi 08 décembre de 08h30 à 17h00. Chaque président d'un bureau de vote à l'urne disposera, avant l'ouverture du scrutin, de la liste d'émargement des électeurs ayant voté par voie électronique. Seuls les électeurs n'ayant pas émis de vote électronique seront admis à voter à l'urne.

Conformément à l'article 9 du décret du 09 juillet 2014, en cas de coexistence de plusieurs modalités d'expression des suffrages pour un même scrutin, le bureau de vote électronique tiendra lieu de bureau central de vote.

Les données issues du vote à l'urne seront intégrées dans le système de vote électronique permettant ainsi l'agrégation des résultats issus des deux modalités de vote et l'édition d'un procès-verbal unique pour chaque scrutin.

Les synthèses des votes à l'urne, signées par les membres du bureau, constitueront une partie des procès-verbaux et seront placées en annexe de ceux-ci.

11/ APPROUVE les modalités de vote électronique décrites ci-dessus pour les élections professionnelles de décembre 2022.

12/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

La séance est levée à 22H05

Fait à Cergy, le 12/10/2022

Affiché à l'Hôtel d'agglomération le
Publié par voix électronique le

Le Président

Jean-Paul JEANDON